



DEL067_2025

En exercice : 10
Présents : 8
Excusés : 0
Absents : 2

Résultats de vote :

Pour : 8 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 24 octobre 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17/10/2025
Secrétaire de séance : M. Marc SAUVAIRE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Corinne THERIC, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE

Participation employeur protection santé – Saisine du CST Délibération de principe

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Une réforme impose désormais aux employeurs publics de contribuer au financement de la mutuelle santé de leurs agents à partir du 1er janvier 2026. Dans le Gard, le Centre de Gestion a négocié un contrat collectif avec le groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de six ans afin d'assister les collectivités dans cette obligation.

Les employeurs publics ont dès lors trois possibilités pour remplir cette obligation :

- Verser une participation employeur aux agents qui souscrivent à un contrat labellisé, minima 15€.
- Souscrire au contrat à adhésion facultative proposé par le CDG30, participation en % de la prime, sans être inférieure à 15€
- Souscrire au contrat à adhésion obligatoire proposé par le CDG30, participation en % de la prime, sans être inférieure à 15€. Ce contrat propose de meilleurs tarifs pour les agents, et est exonéré de certaines cotisations sociales à la charge des employeur et agents.

Pour y adhérer, la commune de Dourbies doit prendre une délibération après avis du Comité Social Territorial fixant le montant de la participation financière pour chaque agent. Elle doit couvrir au moins 50 % du coût de la cotisation de base de l'agent, sans pouvoir être inférieure à 15€. Elle ne s'applique ni aux ayants droit de l'agent ni aux retraités. L'adhésion à ce contrat est obligatoire pour tous les agents, sauf exceptions prévues par l'accord local. Ceux qui en sont dispensés ne bénéficieront d'aucune participation financière de l'employeur.

Madame le Maire propose une participation employeur à hauteur de 200%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de participer à hauteur de 200% de la cotisation de base due par les agents à la couverture santé.
- Mandate Mme le Maire pour saisir le Conseil Social Territorial (CST) en vue de recueillir son avis avant adoption définitive.

Fait et délibéré en mairie le vendredi 24 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène LEBEAU

